

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 008-2025**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

**Absents** : LÉBOUC Patricia, DUPONT Bertrand.

**Secrétaire de séance** : MORIN Delphine

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE expose à l'assemblée :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pas encore été produit avant la date du vote du budget primitif.

L'instruction M57 (Tome II, chapitre 1, 6<sup>ème</sup> point) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le cote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- une balance et un tableau produits et visés par le comptable.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20250219-D008\_2025-DE  
Reçu le 14/03/2025  
Publié le 14/03/2025

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
Résultats propres de l'exercice 2024	2 596 550,27 €	3 125 333,77 €	528 783,50 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)	0,00 €	0,00 €	
Résultats à affecter			528 783,50 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
Résultats propres de l'exercice 2024	2 029 353,41 €	2 120 661,58 €	91 308,17 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)		27 921,63 €	27 921,63 €
Solde global d'exécution			119 229,80 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	36 017,60 €	9 000,00 €	- 27 017,60 €
<b>Reprise anticipée</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Prévision d'affectation en réserve (Investissement R1068)	0,00 €	438 783,50 €	
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €	90 000,00 €	

Si les comptes faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du Compte Financier Unique.

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	528 783,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	119 229,80 €
Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2024	- 27 017,60€
Besoin de financement de la section d'investissement	92 212,20 €
Couverture du besoin de financement (Investissement R1068)	438 783,50 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation) (R002)	90 000,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20250219-D008\_2025-DE  
Reçu le 14/03/2025  
Publié le 14/03/2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2023 présentés ci-dessus ;**
- **De se prononcer sur l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 528 783,50 € de la façon suivante :**
  - **438 783,50 € au compte 1068 en recette d'investissement du budget principal 2025,**
  - **90 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement du budget principal 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la décision et à signer toute pièce s'y rapportant.**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 19/02/2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Delphine MORIN

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

